

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

Séance du : 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et les cinq juin à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASSON Guillaume, Maire

DATE	
de convocation	29/05/2026
d'affichage	29/05/2026

Etaient présents : Mr MASSON Guillaume, Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne, Mr FAVROT Christophe, Mr BOSSER Julien, Mme FAVROT Brigitte, Mr BILLARD Clément, Mme DURAND Jeannine, Mr ROY Denis, Mme PROVOST Priscilla, Mr PEREIRA Antonio, Mme DAUPHIN-SEURIN Martine, Mr BUNIEWSKI Éric et Mr CLAISSE Jérémy

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Pouvoirs : Mme LE BRIS Gaëlle à Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne et Mme VINCENT-DEBEZE Amélie à Mr BUNIEWSKI Éric

Secrétaires de séance : Mme DURAND Jeannine

N°2026-06-05/10

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la prolifération des chats errants sur la commune peut engendrer des problèmes de salubrité publique, de sécurité et de protection animal. Afin de maîtriser les populations félines sans procéder à leur euthanasie la fondation 30 millions d'Amis propose aux collectivités territoriales une convention de partenariat visant à organiser des campagnes de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants, conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27 ;

Considèrent la nécessité de réguler la population des chats errants sur le territoire communal ;

Considèrent l'intérêt de mettre en œuvre une démarche respectueuse du bien-être animal ;

Dans le cadre de cette convention :

- La fondation 30 millions d'Amis s'engage à prendre en charge les frais de stérilisation et d'identification à hauteur de :
 - 100€ pour les mâles ;
 - 120€ pour les femelles ;
 - 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
 - 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies.

- Lorsque le coût facturé par le vétérinaire ne dépasse pas ces montants, aucune participation financière ne sera demandée à la commune ;
- Les chats capturés sont conduits chez un vétérinaire partenaire afin d'être stérilisés et identifiés avant d'être relâchés sur leur lieu de capture.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 5 juin 2026.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec la fondation de 30 millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats errants.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Le maire Guillaume MASSON :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de CHARMOY,
Guillaume MASSON

